

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
16	17

Date de la
convocation
02/09/2022

OBJET
DE LA
DELIBERATION

**SUPPRESSION
DE LA PRISE
EN CHARGE
DES FRAIS DE
CREUSEMENT
DES TOMBES**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2022

**DELIBERATION N° 06
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- J.-M. SARTEL (procuration à M. FILIPIAK)
- F. MOUSSET, excusée
- C. VILLANUEVA

Karine PERROTIN a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire explique au Conseil que depuis de nombreuses années, la Commune prend en charge les frais de creusement des tombes lors des inhumations.

Il propose de ne plus régler ces frais, pour les raisons suivantes :

- Coût de plus en plus élevé du creusement (336 € en 2018 et 2019, 354 € en 2021, 408 € en 2022...) alors que les tarifs de vente des concessions n'ont pas augmenté. Pour une concession de 2 places par exemple, vendue 546 €, la Commune perd de l'argent, de même que pour toutes les autres concessions.
- Coût de plus en plus élevé des frais de fonctionnement des cimetières (salaires et charges des agents communaux pour l'entretien, eau)

Cela permettrait également de rétablir l'équité entre les administrés, notamment ceux qui font construire des caveaux ou autres monuments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable à la suppression de la prise en charge des frais de creusement des tombes par la Commune.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire,
Karine PERROTIN

Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220908-DE06-080922-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022

Affichage : 09/08/2022

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER

